



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°22.08.05

Rapporteur : Gilles PERLI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 29 novembre 2022

Date d'affichage : 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le cinq décembre à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Adjoint,
Gaspard BOREL Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES,
Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Muriel FINE ayant donné pouvoir à Nathalie FORM
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Paul FIGVED

Virginie DEMONSSAND a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Briançon : renouvellement classement en catégorie 1

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le classement de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier Briançon a fait l'objet d'un arrêté préfectoral numéro 05-2018-04-26-006, en date du 26 avril 2018, pour une durée de cinq ans, dans la catégorie I.

L'office du tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Briançon créé par arrêté préfectoral en date du 23 juin 1983, dont le siège social est situé sur la Commune, est implanté dans une station classée de sports d'hiver et d'été.

Le président de l'office du Tourisme de Serre-Chevalier Briançon sollicite le renouvellement du classement en catégorie I qui arrive à expiration, classement pour lequel le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I, II ou III - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme ;

Ces critères sont déclinés en deux chapitres :

- les engagements de l'office de tourisme à l'égard des clients
- le fonctionnement de l'office de tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels

Considérant la demande de renouvellement de classement de l'Office de Tourisme de Serre-Chevalier Briançon, en catégorie I ;

Considérant qu'il revient au conseil Municipal sur proposition de l'office de tourisme, de se prononcer sur la demande de classement ;

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans ;

Considérant que l'Office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie I auprès de la Préfecture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres votants :

- ↳ **DÉCIDE** se prononcer favorablement sur la demande de renouvellement de classement de l'Office de Tourisme de Serre-Chevalier Briançon en catégorie I ;
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le 5 décembre 2022

Le Maire

Emeric SALLE

